



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête sur l'insertion six mois après la sortie d'un contrat de professionnalisation

Service producteur : Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares).

Opportunité : avis favorable émis par la Commission « Emploi, qualification et revenus du travail » (consultation électronique du 2 avril au 10 avril 2020)

Réunion du Comité du label du 15 décembre 2020 (commission « Ménages »)

Commission	Ménages
Type d'avis	Avis de conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2021 à 2023
Visa pour parution JO	Oui

Descriptif de l'opération

L'initiative de cette enquête vient des demandes de connaissance des dispositifs de politiques de l'emploi émanant des partenaires sociaux, des cabinets ministériels, de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), des corps d'inspection (Cour des Comptes, Inspection générale des affaires sociales notamment), des organismes d'expertise (Conseil d'orientation de l'emploi...) ainsi que de la Commission européenne. Lancée en 2011, une première reconduction de cette enquête a eu lieu en 2016.

Le contrat de professionnalisation est un dispositif permettant l'acquisition d'une qualification professionnelle par une formation en alternance dans le cadre d'un contrat de travail du secteur privé à durée déterminée ou indéterminée. Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 ans à 25 ans révolus, aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus, ainsi qu'aux bénéficiaires de certains minima sociaux.

Le premier objectif de l'enquête est d'avoir un suivi conjoncturel du devenir des bénéficiaires six mois après leur sortie de contrat de professionnalisation. L'enquête sert au calcul du taux d'insertion des sortants dans l'emploi (CDI, CDD de plus de 6 mois, emploi à son compte ou titulaire dans la fonction publique), en donnant la possibilité de distinguer notamment selon le secteur d'activité, le diplôme préparé et la région. Il est utilisé pour le calcul d'indicateurs des programmes annuels de performance (PAP), des rapports annuels de performance (RAP), ainsi que des budgets opérationnels de programme (BOP) dans le cadre de la LOLF (programme 103) et pour alimenter les statistiques européennes (notamment les chiffres d'Eurostat).

Par ailleurs, l'enquête permet de comparer le dispositif des contrats de professionnalisation avec d'autres dispositifs d'emplois aidés (apprentissage, contrat unique d'insertion) et de mesurer l'appréciation et l'utilité du dispositif du point de vue des bénéficiaires par la construction d'indicateurs qualitatifs.

Le questionnaire est composé de quatre blocs :

- Interrogation sur le contrat de professionnalisation notamment : les dates (entrée et sortie), la rupture, l'obtention de la qualification préparée et la poursuite de l'emploi au sein de la même entreprise.
- L'emploi des sortants enquêtés : la situation professionnelle six mois après leur sortie, la nature de l'emploi et l'employeur (son type et son activité).
- Questions sur le déroulement du contrat de professionnalisation : la durée de formation, l'alternance entre périodes de formation et travail en entreprise, l'adéquation entre les missions en entreprise et la qualification préparée, le tuteur en entreprise.
- L'appréciation que porte le titulaire sur le contrat de professionnalisation.

Il existe deux versions du questionnaire, une pour les contrats de professionnalisation en CDD (la majorité) et l'autre pour les CDI.

L'enquête interroge les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation 6 mois après la fin de leur contrat. Elle couvre la France métropolitaine et les départements et régions d'Outre-mer (Drom). Le mode de collecte est un questionnement auto-administré par Internet avec la possibilité de répondre par voie postale à la suite de la dernière relance. Le temps de réponse maximal est évalué à environ 10 minutes.

L'enquête est mensuelle et pour un échantillon d'un mois donné, elle dure quatre mois. Elle est réalisée par un prestataire choisi sur appel d'offre.

La création du premier questionnaire de l'enquête en 2011 puis son amélioration en 2016 ont donné lieu à des concertations, notamment avec le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP, France compétences aujourd'hui) et l'ensemble des Organismes paritaires collecteurs agréés (Opca), à présent Opérateurs de compétences (Opco).

En 2020, deux concertations du comité d'exploitation composé de la Dares et de France compétences et une concertation avec l'ensemble des Opco ont eu lieu. Les discussions ont porté sur différents sujets notamment le questionnaire, le plan de sondage, l'utilisation et la collecte des données ainsi que sur l'amélioration de la qualité des coordonnées des enquêtés (adresse, mail et téléphone) issues de la saisie des contrats par les Opco.

Pour l'ensemble des sortants d'une année N (12 enquêtes mensuelles), la collecte se termine à la fin de l'année N+1, et la première publication sort au premier semestre de l'année N+2.

* * * * *

Le Comité du label de la statistique publique émet les remarques et recommandations suivantes :

Remarques générales :

- Le Comité du label prend note des conditions spécifiques, liées à la crise sanitaire, qui ont prévalu au moment de la préparation de l'enquête et de leurs conséquences sur le processus de concertation. Il encourage cependant le service à mettre en place un cadre de partage formalisé avec la communauté des chercheurs pour la refonte envisagée de l'enquête.
- Le Comité du label note l'existence de deux processus distincts de recueil de données sur les sortants d'un contrat de professionnalisation, d'une part celui du service, d'autre part celui des opérateurs de compétences (Opco) chargés d'accompagner la formation professionnelle. Le

Comité encourage le service à mettre en place les conditions d'une convergence entre ces processus, afin de bénéficier des avantages d'une enquête à maîtrise d'ouvrage unique en matière de comparabilité des indicateurs mais aussi en matière de charge de collecte pesant sur les ménages.

- Le Comité du label demande au service de veiller à une plus grande transparence sur la présentation des méthodes d'échantillonnage et des traitements statistiques.
- Le Comité du label encourage le service dans ses projets de refonte de l'enquête visant à une mobilisation accrue de la Déclaration Sociale Nominative (DSN).
- Le Comité du label souligne l'intérêt de la mise en place de synergies entre les enquêtes « sortants de contrat de professionnalisation » et les dispositifs de suivi des contrats d'apprentissage.

Méthodologie :

- Le Comité du label attire l'attention du service sur les risques liés à un trop haut niveau de la non-réponse et à sa non ignorabilité potentielle. Le Comité demande à ce que lui soit remis une note documentant plus précisément le phénomène de non-réponse et son impact sur les résultats de l'enquête.

Diffusion :

- Le Comité du label demande au service de mettre à disposition les fichiers d'enquête, depuis 2011, au centre Quetelet et au CASD.

Questionnaire :

- Sans attendre la refonte, le Comité du label invite le service à modifier les questions 17 et 21 en rajoutant une modalité « Autre »
- Le Comité du label invite le service à intégrer les dimensions rémunérations et situations familiales des enquêtés lors de la refonte prévue du questionnaire.

Cnil :

- Les remarques écrites de la Cnil ont été transmises au service.

Le Comité du label accorde à l'Enquête sur l'insertion à six mois des sortants d'un contrat de professionnalisation l'avis de conformité, et par délégation du Cnis, attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique, avec proposition d'octroi du caractère obligatoire.

Cet avis est valide pour les années 2021 à 2023 incluses. Les deux dernières années couvertes par l'avis d'opportunité seront examinées selon une procédure adaptée, en fonction des évolutions de l'enquête.

La présidente du comité du label de la
statistique publique

Signé : Nicole ROTH